

Règlement intérieur

- Chaque licencié du club, visiteur, pratiquant occasionnel ainsi que les professeurs intervenants au club s'engagent à respecter les clauses du présent règlement.

Prise en charge et responsabilité

- Les parents (ou personne autorisée) amènent leur enfant au dojo et ne peuvent transférer leur responsabilité qu'après la prise en charge de l'enseignant.
- A la fin du cours, l'enseignant doit s'assurer que l'enfant est pris en charge par un parent ou une personne autorisée par le responsable familial.
- L'accès au dojo se fera sur autorisation expresse de l'enseignant.
- Les filles, les garçons et les enseignants ont accès à trois vestiaires séparés.

Pratique de l'aïkido

Les pratiquants doivent prendre conscience que l'aïkido est une discipline qui requiert nombre d'heures de pratique pour qui souhaite voir son aïkido évoluer et apprécier ainsi le bénéfice de son engagement à une pratique régulière et continue.

Il doit comprendre aussi qu'il fait partie de la dynamique d'un groupe et que sa présence est nécessaire à la bonne évolution de chacun des pratiquants autant que de la sienne.

Il s'engage alors vis-à-vis de ses partenaires.

En général :

- Prévenir l'enseignant en cas d'absence prolongée
- Parler avec l'enseignant en cas de problèmes, difficultés, douleurs, conflits
- Prévenir l'enseignant en cas d'arrêt de la pratique
- En cas de maladies de la peau (verrues, eczéma, mycoses etc.), protéger les lésions et prévenir immédiatement l'enseignant.
- En cas de maladie contagieuse (grippe, rhume sévère, ...), il est demandé de ne pas venir en cours de manière à ne pas la transmettre aux autres.

Avant le cours :

- Pieds et mains propres, cheveux attachés
- Tenue (keikogi - hakama) propre, pantalon (zubon) et ceinture (obi) correctement attachés, veste (uwagi) croisée gauche à l'extérieur
- Pieds chaussés en dehors du tatami. Porter tongs, espadrilles ou zori
- En cas de retard, attendre au bord du tatami d'être invité par l'enseignant à rejoindre le cours.

Pendant le cours :

- Saluer le dojo debout avec les talons joints
- Debout ou assis, garder une attitude droite
- Pendant les explications ou la pratique à trois, attendre à genoux-assis (seiza)
- Pratiquer avec tout le monde, aider les nouveaux
- Respecter les autres et soi-même
- S'excuser si on a fait mal à quelqu'un
- Parler le moins possible
- Prévenir l'enseignant si on doit quitter le tatami.

Après le cours :

- Saluer le dojo debout avec les talons joints
- Ne rien oublier dans le vestiaire
- Ne pas déranger le cours suivant.

Les cours

- Les cours proposés par Dieulefit Aïkido commencent début septembre et se terminent à la fermeture municipale du gymnase, aux alentours du 10 juillet.
- Les cours qui seraient donnés en dehors de ces dates ne seront pas indemnisés de déplacements et seront sous la seule responsabilité du professeur sans engager celle de Dieulefit Aïkido.

Responsabilité technique

Pour tous les cours, enfants, ados, adultes, cette responsabilité est confiée aux professeurs qui leur dispensent l'enseignement.

Les cours pour adultes

Chaque professeur est libre d'enseigner selon sa propre approche technique et pédagogique de l'aïkido, tant qu'il reste dans le cadre de notre affiliation à la FFAAA et du règlement intérieur. Ce cadre offre suffisamment d'ouverture pour permettre à chaque professeur d'exprimer son style et à chaque pratiquant de bénéficier de la variété et de la richesse que le club propose par l'intermédiaire des professeurs qui dispensent les cours au sein du dojo.

Les cours pour enfants et adolescents

Les professeurs qui enseignent aux enfants et adolescents le font librement suivant leur style personnel de pratique de l'aïkido en suivant bien entendu une démarche pédagogique adaptée aux âges de ceux-ci et en restant fidèle à la ligne de pratique de la FFAAA à laquelle le club est affilié et au règlement intérieur. Un professeur pourra le cas échéant se faire remplacer si un autre professeur peut lui suppléer pour cette absence, sinon il devra prévenir suffisamment tôt les parents des élèves de l'annulation du cours.

Passages de grades

- Deux dates sont prévues dans l'année pour les passages de grades :
 - Dans la 1^{ère} semaine de décembre
 - Dans la 1^{ère} semaine de juin
- Le postulant à un passage de grade pourra en faire la demande en informant le(s) professeur(s) dont il suit les cours et s'engagera dans cette optique à une certaine assiduité.
- Les professeurs proposeront aussi de faire passer un grade aux élèves qui leur semblent prêts et prépareront les cours en vue de l'examen des postulants.
Leur rôle de pédagogue est aussi d'apporter une émulation au groupe.
- Le jury sera composé de 2 professeurs.
- Tous les élèves qui passent les grades sont évalués selon le programme qui correspond au grade envisagé figurant dans le guide du débutant et qui est affiché dans le dojo.
- Le hakama sera accordé à l'élève dès l'obtention du 2^{ème} kyu

Bourses d'incitation aux stages

- Les licencié(e)s-élèves ont à leur disposition un capital de 40 € par pratiquant valable uniquement pour toute la saison. Il (elle) pourra utiliser cette "bourse d'incitation aux stages", prise en charge par le club, pour régler le coût de stages (hors frais de déplacements).
Il (elle) sera remboursé(e) par le club uniquement sur justificatif. L'excédent de la bourse qui ne serait pas utilisé restera dans les caisses du club. Cette bourse d'incitation aux stages ne concerne pas les professeurs.

Professeurs

- Chaque professeur qui décide d'enseigner dans notre club s'engage à dispenser ses cours dans les créneaux horaires au(x) jour(s) qui lui sont réservés et ceci pour une saison complète, soit de début septembre jusqu'à la date fermeture municipale du gymnase en juillet pour les adultes et pour les enfants et adolescents, aux alentours de la mi-septembre jusqu'à fin juin.

- Il pourra bien sûr être remplacé ponctuellement en cas de force majeure ou pour raisons personnelles.
En cas d'annulation du cours de son propre fait et de non remplacement, il devra avertir les pratiquants de son absence exceptionnelle.
Par contre, il sera en droit de ne pas assurer le cours si au moins 2 élèves adultes ne sont pas présents à l'heure du début du cours.
Pour les enfants et adolescents, le cours ne pourra pas avoir lieu en dessous de deux élèves, sauf si le professeur est secondé par un autre adulte.
- Les professeurs sont exemptés de cotisation au club et du coût de la licence qui sera payée par le club.
- Les indemnités de déplacement des professeurs sont calculées suivant les km parcourus pour les cours donnés et pour la formation de l'École de Cadres proposée par la FFAAA (formation continue des profs, si le professeur est licencié au club).
Les autres déplacements restent à sa charge.
- Les frais d'inscription de passage de Dan des professeurs sont payés par le club.

Instance administrative

- Les membres du bureau sont exemptés du paiement de la licence qui sera payée par le club en remerciement de leur travail de bénévoles très actifs effectué tout au long de l'année. Par contre, s'ils pratiquent, ils devront s'acquitter du paiement de la cotisation (hors licence administrative).
- Les professeurs sont éligibles pour être membre du Conseil d'Administration mais ne peuvent pas être éligibles au Bureau Directeur.

Merci pour votre collaboration,

Le club «Dieulefit Aïkido »